

**Décision portant réglementation de la circulation
pour fermeture au public à partir du jeudi 8 janvier 2026,
sur la voie verte établie sur le chemin de halage le long de la rivière l'Orne
de Ranville à Sallenelles**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

VU le Code de la Route,

VU la convention de superposition d'affectation des dépendances du domaine public maritime, signée le 1er décembre 2011 entre le Syndicat mixte régional des Ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg et le conseil départemental du Calvados,

VU l'arrêté du Président du conseil départemental du Calvados réglementant la circulation sur la voie verte du chemin de halage de Caen à Ouistreham en date du 21 juillet 2017,

VU l'arrêté du Président du conseil départemental du Calvados en date du 11 février 2025 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Frédéric JOLIMAITRE, directeur de l'environnement et des ressources naturelles ;

VU la compétence *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* (GEMAPI) de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

VU la mise en place d'un protocole de fermeture et d'ouverture de la circulation sur la digue rive droite de l'Orne selon des conditions météorologiques en date du 2 février 2021 géré conjointement par la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et le Département du Calvados.

VU la vigilance orange vagues et submersion annoncée dans la nuit du jeudi 8 au vendredi 9 janvier 2025.

CONSIDERANT que le risque de vague submersion ne permet pas de garantir la sécurité des usagers, de la voie verte établie sur le chemin de halage le long de la rivière l'Orne d'Amfreville à Sallenelles.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des usagers habituels est **FERMEE** sur la voie verte dans les deux sens de circulation sur les communes de Ranville, Amfreville et Sallenelles :

A partir du 8 janvier à 17h00.

La présente décision pourra être adaptée de façon anticipée, voire abrogée, en fonction des conclusions de l'expertise de la digue.

ARTICLE 2 : Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, gendarmerie, sécurité publique, et notamment, les véhicules d'interventions incendies et secours) sont néanmoins autorisés à emprunter le tronçon de voie verte en question.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, de même la pré-signalisation et le jalonnement des itinéraires de déviations, seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées le 15 juin 2001. Cette signalisation sera mise en place, par l'agence routière départementale de Caen, et sa maintenance assurée, par ses soins et à la charge du service Environnement du département du Calvados,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté concerne strictement l'emprise de la voie verte gérée par le département (voie cyclable, sentier piétons et accotements de 1 m de part et d'autre), à l'exclusion des emprises liées au domaine public maritime.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 6 : Le Département du Calvados (service Mobilités Actives) sera chargé de l'exécution du présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- Préfecture du Calvados
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- M. le Directeur des Ports Normands Associés
- M. le Président de Normandie Cabourg Pays d'Auge
- MM. les Maires de Ranville, d'Amfreville et de Sallenelles

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 8 janvier 2026

**Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Aménagement et Environnement**


Jesus RODRIGUEZ

Cet arrêté sera également transmis pour information à :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Caen.